

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE SERVICE DES MIGRATIONS

Permis C anticipé

F_3.02

Demande d'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement (intégration)

Un formulaire par personne doit être rempli.

En cas d'acceptation de la demande, le dossier est soumis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour approbation.

Les formulaires remplis de manière incomplète sont renvoyés pour être complétés.

Tout document officiel étranger ou jugement étranger doit être fourni sous forme légalisée, de copie certifiée conforme et légalisée ou muni d'une apostille, avec une traduction en français.

DONNÉES PERSONNELLES DE LA PERSONNE REQUÉRANTE

N° cantonal : NE		
Nom(s) :	Prénom(s) :	
Date de naissance :	Nationalité :	
☐ Marié(e) ☐ Partenariat enregistré ☐ Célibataire ☐	☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)	
Adresse: c/o		
Rue et n°:	NPA et localité :	
E-mail :	N° de téléphone/mobile :	
But du séjour lors de l'entrée :		
CONDITIONS Á REMPLIR		
 Être titulaire depuis 5 ans sans interruption d'une autorisation de séjour durable (permis B) (art. 34, al. 4, LEI¹). Les séjours temporaires effectués notamment à des fins de formation ou de formation continue ne sont pas pris en compte, sauf si vous êtes au bénéfice, depuis 2 ans sans interruption, d'un permis B durable (art. 34, al. 5, LEI). Intégration : respect de la sécurité et de l'ordre publics et des valeurs de la Constitution, connaissances du français certifiées, à l'oral niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et, à l'écrit niveau A1 et participation à la vie économique ou acquisition d'une formation (art. 58a LEI et 62 OASA²). 		
 Il n'existe aucun motif de révocation au sens des art 	. 62 ou 63 al. 2 LEI.	
ENFANT(S) MINEUR(S) COMPRIS DA	ANS LA DEMANDE	
Nom(s): Date de naissance:	Prénom(s) :	
Nom(s):	Prénom(s) :	
Date de naissance :	Nationalité :	
Nom(s) :	Prénom(s) :	
Date de naissance :	Nationalité :	
(Pour plus de 3 enfants, veuillez remplir un formulaire supplémentaire).		

¹ Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
CH-2002 NEUCHÂTEL – RUE DE MAILLEFER 11A – CP 1 – TEL. 032 889 63 10 – FAX. 032 889 98 23 – SMIG@NE.CH – WWW.NE.CH/SERVICEMIGRATIONS
VERSION 11.2020
PAGE 1 SUR 2

DOCUMENTS Á PRÉSENTER

- Lettre de motivation.
- Copie du passeport (page d'identité + page de validité) ou de la carte d'identité en cours de validité (UE/AELE).
- Copie d'un certificat (DELF ou TCF) ou d'un passeport des langues-fide (https://www.fide-info.ch/fr/sprachnachweise) attestant de vos connaissances en langue française au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) à l'oral et niveau A1 à l'écrit, sauf si
 - 1) vous confirmez par écrit que vous êtes de langue maternelle française (oral *et* écrit), en fournissant des informations personnelles (lieu de résidence, origine des parents, écoles fréquentées, etc.) afin d'étayer les indications concernant la langue maternelle,
 - 2) ou vous fournissez des documents attestant que vous avez suivi, en français, pendant au moins 3 ans l'école obligatoire ou terminé une formation, dispensée en français, après l'école obligatoire (degré secondaire II : CFC, AFP, maturité, etc. ou tertiaire : HES, Université, etc.) en Suisse ou à l'étranger. Si les documents proviennent de l'étranger, ils doivent être légalisés,
 - ou s'il existe des raisons majeures : handicap physique, mental, psychique ou des capacités réduites qui empêchent l'apprentissage de la langue française. Vous devez présenter une preuve de ce motif (par ex. attestation, certificat médical).
- Extrait du casier judiciaire récent (moins de 3 mois).
- Extrait du registre des poursuites, de tous les lieux de domicile pour les 5 dernières années (ne datant pas de plus d'un mois).
- Attestations actuelles des services sociaux compétents pour tous les lieux de domicile des 5 dernières années confirmant qu'aucune prestation d'aide sociale n'est perçue, respectivement n'a été perçue, avec les périodes concernées.
- Preuves de l'exercice d'une activité lucrative portant sur les 5 dernières années (attestations, contrats de travail et certificats de travail, etc.).
- Attestation de travail actuelle.
- Décomptes de salaire pour les 3 derniers mois ou preuves d'une activité indépendante et des revenus y relatifs ou attestation de revenus établie par le service des contributions.
- Copie du contrat de bail à loyer.
- Curriculum vitae détaillé avec certificat de scolarité ou copie des diplômes obtenus en Suisse.
- Preuves d'une participation à la vie socio-culturelle (adhésion à des associations socioculturelles, sportives ou autres, etc.).
- Attestation du cursus scolaire pour les enfants soumis à la scolarité obligatoire ou attestation de l'entreprise formatrice pour les enfants mineurs.
- Pour les ressortissants UE/AELE : 1 photo d'identité récente.

SIGNATURE

Par sa signature, la personne requérante

- autorise expressément le service des migrations à avoir accès aux données concernant l'aide sociale dans le cadre de la procédure,
- certifie que les données figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. De fausses déclarations ou une dissimulation de faits essentiels peuvent entraîner, en tout temps, la révocation de l'autorisation octroyée (art. 63, al. 1, let. a, LEI),
- s'engage à informer immédiatement le service des migrations de tout changement de résidence, de domicile, d'état civil, de sa situation financière ainsi que de toute enquête pénale ouverte à son encontre ou de condamnation durant la procédure ou de tout autre événement important pour la procédure.

Lieu et date :	. Signature manuscrite :
----------------	--------------------------

Extrait de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI): art. 118, al. 1 Comportement frauduleux à l'égard des autorités ¹Quiconque induit en erreur les autorités chargées de l'application de la LEI en leur donnant de fausses indications ou en dissimulant des faits essentiels et, de ce fait, obtient frauduleusement une autorisation pour lui ou pour un tiers ou évite le retrait d'une autorisation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.